



**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Inscrite auprès de l'Ordre des
Experts-Comptables d'Aquitaine

**COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Pau

2MFR INVEST

SASU en formation au capital de 3 900 000 €

7 Rue Clos Joliot-Curie

31170 TOURNEFEUILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de 250 parts sociales de l'EUURL AERO ENGINEERING SERVICES

Par Monsieur Raphaël DASSE au profit de la SASU 2MFR INVEST

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	2
1.1 Contexte de l'opération.....	2
1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence	2
1.2.1 <i>Personne physique apporteuse.....</i>	<i>2</i>
1.2.2 <i>Société bénéficiaire 2MFR INVEST.....</i>	<i>2</i>
1.2.3 <i>Société AERO ENGINEERING SERVICES dont 250 Parts sociales sont apportées</i>	<i>2</i>
1.3 Description de l'opération	3
1.3.1 <i>Caractéristiques essentielles de l'apport</i>	<i>3</i>
1.3.2 <i>Rémunération de l'apport</i>	<i>3</i>
1.3.3 <i>Déclarations fiscales</i>	<i>3</i>
1.3.4 <i>Avantages Particuliers</i>	<i>3</i>
1.4 Présentation des apports	3
1.4.1 <i>Méthode d'évaluation retenue.....</i>	<i>3</i>
1.4.2 <i>Description des apports</i>	<i>4</i>
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	4
2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports.....	4
2.2. Réalité de l'apport.....	4
2.3. Appréciation de la valeur de l'apport	5
3. CONCLUSION.....	5

Rapport du Commissaire aux Apports

Désigné en application de l'article L.223-9 du Code de commerce

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature de 250 Parts sociales de la société AERO ENGINEERING SERVICES,

- EURL au capital de 2 500 €,
- Dont le siège est situé 22 Rue Alfred Sauvy à CUGNAUX (31270),
- Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 749 917 563,

Devant être effectué au profit de la société 2MFR INVEST,

- SASU en formation au capital de 3 900 000 €,
- Dont le siège sera situé 7 Rue Clos Joliot-Curie à TOURNEFEUILLE (31170),
- En cours d'immatriculation,

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur globale des apports est arrêtée à la somme de 3 900 000 € dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des Actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Raphaël DASSE dans le cadre de la mise en place d'une structure de groupe par la constitution d'une société holding dénommée 2MFR INVEST.

L'apporteur apporte l'intégralité de ses participations décrites ci-après dans le capital de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES au profit de la SASU 2MFR INVEST.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Raphaël DASSE, né le 16 Décembre 1981 à BAYONNE (64 – France), domicilié 7 Rue Clos Joliot-Curie à TOURNEFEUILLE (31170), est propriétaire de 250 parts sociales de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES.

1.2.2 Société bénéficiaire 2MFR INVEST

La SASU 2MFR INVEST sera constituée par le présent apport.

1.2.3 Société AERO ENGINEERING SERVICES dont 250 Parts sociales sont apportées

AERO ENGINEERING SERVICES est une EURL au capital social de 2 500 €, dont le siège social est sis 22 Rue Alfred Sauvy à CUGNAUX (31270), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 749 917 563.

Son capital est composé de 250 Parts sociales d'une valeur nominale de 10 €, entièrement libérées et détenues comme suit :

- Monsieur Raphaël DASSE : 250 Parts sociales soit 100 % de détention.

L'objet social de cette société est, en France comme à l'étranger :

- ENGINEERING AERONAUTIQUE, prestations de services, bureau d'études, achat et revente de matériel aéronautique, fabrication de tous produits textiles ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

La société bénéficiaire sera propriétaire des Parts sociales apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Raphaël DASSE, 390 000 Actions de la société 2MFR INVEST, d'une valeur nominale de 10 € chacune.

1.3.3 Déclarations fiscales

La société bénéficiaire étant (i) de droit français, (ii) soumise à l'impôt sur les sociétés, (iii) contrôlée par l'apporteur, ce dernier déclare vouloir bénéficier du report d'imposition de la plus-value par application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

1.3.4 Avantages Particuliers

Aucun avantage particulier n'est attaché à tout ou partie des Actions émises par la société bénéficiaire en rémunération des apports.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

L'évaluation des Parts sociales de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES est déterminée à partir d'une évaluation multicritère.

1.4.2 Description des apports

Monsieur Raphaël DASSE apporte les 250 Parts sociales de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES pour une valeur unitaire de 15 600 €, soit une valeur globale de TROIS MILLIONS NEUF-CENT MILLE EUROS (3 900 000 €).

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SASU 2MFR INVEST sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Interrogé les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques mis à notre disposition ;
- Consulté les documents financiers de la société dont les titres sont apportés. En particulier, nous avons eu accès aux comptes annuels de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES arrêtés au 31 Décembre 2024 ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société AERO ENGINEERING SERVICES portant notamment sur l'absence d'évènements ou faits intervenus entre le 31 Décembre 2024 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Raphaël DASSE des Parts sociales de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES, objet du présent apport.

2.3.Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

La méthode retenue pour l'évaluation des titres de l'EURL AERO ENGINEERING SERVICES consiste à utiliser la méthode de l'actif net réévalué.

Cette méthode habituellement retenue pour ce type d'opérations nous paraît pertinente.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à TROIS MILLIONS NEUF-CENT MILLE EUROS (3 900 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription au capital de la SASU 2MFR INVEST, bénéficiaire de l'apport en nature.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier dans le contrat d'apport.

Fait à BASSUSSARRY,
Le 05 Juin 2025

Pour la FA
80, chemin de l'Aviation - BP 257
64205 BASSUSSARRY



Jacques CAUSSADE
Commissaire aux Apports